

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 038

Service : Finances – commande publique
Références : LD

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT France
SERVICE TEMPORAIRE – RELANCE DES LOTS 1 ET 2**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 février 2025 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 mars 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour la construction d'un établissement France service temporaire avec les entreprises :
- Lot 1 : Fondations avec l'entreprise SAS Keveler pour un montant maximum de 26 170€ HT
- Lot 2 : VRD avec l'entreprise SRTAD pour un montant de 12 000€ HT

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 07/03/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.